

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00001-S

<b>Requérant(s)</b>	Eric et Martine Schaller, Haut de Chaudron 6, 2826 Corban
<b>Auteur du projet</b>	idem
<b>Description de l'ouvrage</b>	Aménagement d'un local non chauffé mais isolé dans les combles et pose de deux velux
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban 1209
<b>Lieu-dit, rue</b>	Haut de Chaudron, Haut de Chaudron 6, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
<b>Plan spécial</b>	Haut de Chaudron
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	14.01.2021
<b>Échéance de la publication</b>	25.01.2021

---

### Ouvrages

Description : Aménagement d'un local non chauffé mais isolé dans les combles et pose de deux velux

Dimensions :

local: existantes

velux : 1x 114 x 252mm. / 1x 114/118mm.

Genre de construction :

velux: teinte grise identique aux tuiles

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824

Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 11 janvier 2021